

L'AN DEUX MILLE DIX, Le DIX HUIT JUIN,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEHAY, LOORE, VANDAMME, VERVISCH
MM AMPE, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, HESPEL, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr BOYER à Mr VINCKIER (pouvoir du 14/6/10), Mme DEBONNET à Mr D'HUYSSER (pouvoir du 14/6/10), Mme HERMEZ à Mr LAISNEY (pouvoir du 18/6/10), Mme TOP à Mme VERVISCH (pouvoir du 15/6/10)

Secrétaire de séance : Bernard D'HUYSSER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Le Maire ouvre la séance à 21 heures et procède à l'appel des conseillers présents.

1 – INFORMATIONS GENERALES

- Conférence de presse du 17 juin avec les communes de Lompret/Verlinghem.
La commune de Lompret informe de son abandon du projet d'un stade intercommunal avec Verlinghem.

- Deûle en fête

M. Ampe rend compte de Deûle en fête qui a été un succès et remercie ceux qui l'ont aidé.

- Décisions

N°1/2010 en date du 30 mars 2010 relative au traitement du champignon et des peintures de l'église Notre Dame de l'Assomption : Entreprise SCHEPENS – 67, rue de Tourcoing – 59059 ROUBAIX Cedex 1 – 12.082,65 € HT soit 14.450,85 € TTC

N°2/2010 en date du 9 avril 2010 relative à la fourniture de dalles moquette pour la salle des sports : Entreprise CHEVALIER – rue des Famards – BP 317 – 59813 LESQUIN Cedex – 10.755,50 € HT soit 12.863,58 € TTC

N°3/2010 en date du 27 avril 2010 relative à la fourniture et la pose d'un columbarium et d'un jardin du souvenir : Marbrerie Sylvain LEFEVRE – 7, rue du grand logis – 59840 LOMPRET – 11.298 € HT soit 13.512,41 € TTC

N°4/2010 en date du 26 mai 2010 relative à la fourniture des repas pour les CLSH de juillet 2010 : Société LYS Restauration – rue du riez d'Elbecq – 59390 LYS LEZ LANNOY selon un bordereau de prix pour repas enfants, adultes ou pique-nique

N°5/2010 en date du 26 mai 2010 relative à la mise en propreté et désinfection des réseaux de ventilation/extraction des bâtiments communaux : B.S.M. – 1, parc d'entreprises de la

Motte du Bois – 62440 HARNES – année 2010 – 2252 € HT soit 2693,40 € TTC et années 2011 et 2012 – 754 € HT soit 901,79 € TTC

- réunion de quartier avec le domaine de Lompret le 23 juin 2010 à 19 heures avec la participation de la Communauté Urbaine de Lille.

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2010 :

Adopté à l'unanimité.

3 – Attribution de subventions

- Suite à la réunion du 18 février dernier, la commission « animation/vie associative » a soumis à l'approbation du conseil les subventions suivantes :

- Association Développement Musique	6.250 euros
- Tonic Dance	500 euros
- Association des Jeunes de Lompret	1.400 euros

Vote : 19 voix POUR pour l'ensemble des associations

- L'association « Carapassion » domiciliée à Lambersart a participé aux manifestations sur Lompret dans le cadre de « Deûle en Fête ».

Vote : 19 voix POUR pour une subvention de 200 euros

- L'association des Parents d'élève de l'école Pasteur a réalisé 8 jeux thermo collés au sol dans la cour d'école pour un coût total de 4430,70 euros TTC ;

Vote : 19 voix POUR pour une subvention de 2180 euros

- Dans la circonscription de Lomme, les écoles de 4 communes (Capinghem, Prêmesques, Pérenchies, Lompret) organisent chaque année des rencontres chantantes. Une participation de 200 euros est demandée à chaque commune

Vote : 19 voix POUR

4 – VIREMENT DE CREDITS

- Dans le cadre des investissements pour la mairie prévus au budget primitif 2010, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (serveur).

Dépenses

Chapitre 21 :

- article 2183 programme 112
(mairie) + 3.300 euros

Chapitre 020

- article 020 (dépenses imprévues) - 3.300 euros

Vote : 19 voix POUR

- Dans le cadre des investissements pour l'église prévus au budget primitif 2010, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (cloison coupe feu).

Dépenses

Chapitre 21 :

- article 2135 programme 110
(église) + 1.100 euros
- article 2138 programme 124
(chapelle) - 1.100 euros

Vote : 19 voix POUR

- Dans le cadre des investissements pour la mairie prévus au budget primitif 2010, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (fauteuil et défibrillateur).

Dépenses

Chapitre 21 :

- article 2184 programme 112 (mairie) + 300 euros
- article 2188 programme 112 (mairie) + 1641 euros

Chapitre 020

- chapitre 020 (dépenses imprévues) - 1941 euros

Vote : 19 voix POUR

5 – DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE

La commune souhaite faire l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque automatique.

Le cout de ce matériel – défibrillateur + support mural – s'élève à 1372 € HT -1640,92 € TTC
Cet investissement peut être cofinancé par une subvention parlementaire à hauteur de 50 %, soit 686 €.

Vote : 19 voix POUR

6 – VENTE DE TERRAIN RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire précise qu'en date du 23 mars 2009 le conseil l'a autorisé à négocier la vente de cette parcelle cadastrée section AD 50 d'une superficie de 138 mètres carrés.

Mademoiselle MISSIAEN et Monsieur COLLET, riverains de cette parcelle se sont déclarés intéressés par l'acquisition de cette parcelle pour un prix de vente de 160 euros le mètre carré soit un prix total de 22.080 euros, les frais liés à cette transaction étant à leur charge. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Vote : 19 voix POUR

7- AVENANT AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La commune a signé un marché relatif à l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une salle polyvalente et de locaux pour les associations selon la démarche HQE avec la société ACT ENVIRONNEMENT.

Aux termes de la 1^{ère} phase de l'étude, le comité de pilotage s'est positionné sur une procédure de concours de maîtrise d'œuvre au lieu d'une consultation. Cela entraîne un surcroit de travail pour la société.

De ce fait, il y a lieu d'établir un avenant pour la mission complémentaire. L'assistance à concours s'élève à 11944 € HT soit 14285,02 € TTC.

Vote : 19 voix POUR

8 – GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE (délégation de service public)

La gestion de la fourrière des véhicules constitue une activité de service public. La collectivité confie réellement au cocontractant la gestion d'un service public d'intérêt général à un gardien agréé par le Préfet et pas seulement l'exécution d'un service.

Il s'agit d'une délégation de service public dite « simplifiée » puisque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000€ HT (conformément au c) de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales. Les dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-11 ne s'appliquent donc pas. Ce projet de délégation est seulement soumis à une publicité préalable ainsi qu'aux dispositions de l'article L 1411-2. Cela exempte notamment la ville de faire intervenir la commission consultative des services publics locaux.

Le lancement de la procédure simplifiée conformément aux dispositions de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriale permettra de désigner :

* un gardien de fourrière qui exécutera les missions d'enlèvement, de garde, de restitution ou de remise de véhicules

* un expert qui sera chargé des expertises des véhicules mis en fourrière par les autorités de police

Vote : 19 voix POUR

9 – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE REMPLACEMENT

Jean-Claude BRUNEEL informe les membres du conseil de la nécessité d'assurer l'entretien de la salle de restauration du restaurant scolaire et qu'au service de l'école, la commune rencontre actuellement des problèmes d'organisation en raison de l'absence régulière d'agent des services techniques, liée à son état de santé conjugué avec la période d'été. Afin de pallier à ces problèmes momentanés et continuer à assurer correctement le service public, il y a lieu de recruter un agent non titulaire pour une période déterminée.

Il demande au conseil

- d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire du 5 juillet au 23 juillet 2010 à temps non complet (17 heures 30)
- il déclare que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés
- et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire de remplacement seront inscrits au budget

Vote : 19 voix POUR

10 – TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Madame la Perceptrice de Quesnoy sur Deûle fait état de créances irrécouvrables concernant la garderie, la cantine et l'étude, qu'elle n'a pu recouvrer, les débiteurs étant dépourvus de ressources ou en raison des sommes minimes. Il convient donc d'admettre en non valeur ces titres de recettes dont le montant total s'élève à 11,10 euros au titre de 2010.

Vote : 19 voix POUR

11 – COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Conformément aux dispositions législatives, le conseil de communauté a créé par délibération n°09 C 0256 du 26 juin 2009 une commission locale chargée d'évaluer les transferts entre la communauté urbaine de Lille et ses communes membres.

La commission est composée de 170 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

M. Jean Claude BRUNEEL est désigné comme représentant de la commune LOMPRET pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Vote : 19 voix POUR

12 - « COURS D'EAU ET CANAUX DOMANIAUX » LIMITEE AU CANAL DE ROUBAIX ET A LA MARQUE CANALISEE – 1^{ère} étape : Mise en place d'une expérimentation – élaboration du Plan Bleu Lille Métropole - LMCU

Lors de la séance du 2 octobre 2009, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille a adopté la délibération N°09 C 0399, décidant la prise de compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux, limitée au Canal de Roubaix et à la Marque Canalisée ».

Considérant l'absence de coordination entre la mise en œuvre du Plan Bleu et la stratégie des Contrats de territoires,

Considérant le manque de visibilité liée au financement du projet Plan Bleu dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement,

Considérant l'absence de justifications suffisantes à la subordination de ce transfert de compétences à la décision d'approuver le creusement d'un nouveau canal,

Considérant, le montant du projet Plan Bleu (estimé à 47 Millions d'euros), la participation communautaire (25%) et l'absence de justifications suffisantes à la reprise, par le Conseil de communauté, d'une opération à caractère Municipal, puisque figurant dans le programme Municipal de la Maire de Lille,

Considérant la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal, par 19 voix POUR

- S'oppose à cette délibération présentée en l'état,
- Demande à Monsieur le Maire de notifier sa position à Lille Métropole Communauté Urbaine.

13 – DELIBERATION CADRE – PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE DE SOUTIEN A LA RECHERCHE – LMCU

Lors de la séance du 11 décembre 2009, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille a adopté la délibération N°09 C 0740, décidant la prise de compétence en matière de soutien à la Recherche.

Cette délibération intervient à la suite de la décision de l'Etat d'inscrire le plan Campus Lille dans la liste des 12 sites nationaux concernés par cette vaste opération de rénovation immobilière. L'Etat offre ainsi une chance à nos étudiants, à notre Métropole et notre Région, en dépit des réserves exprimées lors des débats communautaires quant au manque de visibilité sur les priorités d'investissements de LMCU.

Cette décision permettra un meilleur accompagnement des Universités de l'agglomération lilloise dans la constitution d'un pôle scientifique métropolitain d'excellence et offrira à terme, par le rapprochement étroit avec le monde entrepreneurial, un rayonnement international à la future Université de Lille. Aussi,

Considérant la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR

- Approuve le transfert de la compétence « en matière de soutien à la Recherche » à LMCU
- Acte que le transfert sera effectif dès la signature de l'arrêté préfectoral à intervenir

14 – AFFILIATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES RUCHES D'ENTREPRISES DU NORD AU CENTRE DE GESTION

En application de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sont obligatoirement affiliés les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

En outre, peuvent s'affilier volontairement aux centres de gestion les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire.

Le réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord sollicite son affiliation volontaire au centre de gestion du Nord à partir de 2010.

L'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 stipule qu'une consultation des communes affiliées au centre de gestion est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Vote : par 19 voix POUR, le conseil municipal émet un avis FAVORABLE à l'affiliation au Centre de gestion du réseau départemental des ruches d'entreprises à partir de 2010

11 – JURY CRIMINEL – ANNEE 2011

Les membres du conseil procèdent à un tirage au sort en vue de dresser la liste annuelle du jury criminel – année 2011.

- page 111 ligne 5 VERWAERDE Jean Pierre 7, rue Pasteur
- page 113 ligne 8 WARSKI ep HURT Stéfania 8, avenue De gaulle
- page 17 ligne 13 CANICK Florence 9, rue de Verdun
- page 70 ligne 14 LEBLOIS Nicolas 2, allée Roland de Provins
- page 115 ligne 10 ZILAL Leila 85, rue P. Brame
- page 53 ligne 12 FERDINANDE Guy 67, rue de l'église

Vote : liste approuvée par 19 voix POUR

La séance est levée à 22 heures 55.

Le Maire,

M. LOOSVELT